

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'ÉTUDES YOURCENARIENNES

Siège social :
Université de Clermont-Ferrand II

BULLETIN N° 24 (décembre 2003)

Sommaire

- La Société Internationale d'Études Yourcenariennes..... p. 3
- R. POIGNAULT, Informations..... p. 13
- A. HALLEY, Un « texte oublié » de Marguerite Yourcenar p. 23
- M. YOURCENAR, Max Reinhardt et les Fêtes de Salzbourg p. 25
- M. R. CHIAPPARO, *Denier du rêve* et la démythification de
la Rome fasciste p. 29
- Y. HOUSSAIS, Du bon usage du narrataire. Analyse du
narrataire dans les *Nouvelles orientales*..... p. 49
- M.-J. FILAIRE, « Comment Wang-Fô fut sauvé »,
récit d'une disparition et disparition du récit p. 59
- M.-C. GRASSI, Le taoïsme dans « Comment Wang-Fô
fut sauvé » p. 75
- A. FAYET, Sarai, la servante et la courtisane..... p. 89
- V. MAZZA, *L'Œuvre au Noir* de Marguerite Yourcenar :
quelques exemples de composition p. 109
- W. UDOMSILPA, Représentation du corps dans
l'œuvre romanesque de Marguerite Yourcenar..... p. 129
- A. HALLEY, Yourcenar et Cocteau, une amitié à part p. 149
- M. DELCROIX, La non-relation de Marguerite Yourcenar
avec Julien Green..... p. 173
- F. BONALI FIQUET, Choix bibliographique 2003 p. 189
- F. BONALI FIQUET, J.-P. CASTELLANI, M. R. CHIAPPARO,
M. DELCROIX, M. DOUSPIS, N. HIRAMATSU,
R. POIGNAULT, Comptes rendus p. 205

(Directeur de la publication : Rémy Poignault)

Adresser toute correspondance à :

SIEY

7, rue Couchot F-72 200 LA FLÈCHE

ISSN 0987-7940

Dépôt légal : février 2004

En couverture : Logo de la SIEY

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'ÉTUDES YOURCENARIENNES

L'objet de la Société Internationale d'Études Yourcenariennes est de rassembler les passionnés de l'œuvre de Marguerite Yourcenar, d'aider au développement de son rayonnement, de promouvoir les recherches par la constitution d'une documentation, par des publications (notamment celle d'un Bulletin), l'organisation de réunions, expositions ou toute autre manifestation à cet effet. Une abondante documentation est à la disposition des chercheurs à l'université de Clermont-Ferrand II.

Pour adhérer, envoyer ses coordonnées accompagnées du règlement :

- à R. POIGNAULT - 7, rue Couchot
F-72200 LA FLÈCHE
courrier électronique : remy.poignault@wanadoo.fr
site de la SIEY sur l'Internet :
<http://www.artsci.wustl.edu/~siey>

N° de C.C.P. de la SIEY : 2 675 03 Y NANTES

IBAN : FR88 2004 1010 1102 6750 3Y03 250

BIC : PSSTFRPPNTE

Cotisation annuelle :

Membre actif... 22 euros

Membre bienfaiteur... 66 euros

(En cas de virement sur le CCP depuis l'étranger, prière d'ajouter 4 euros pour frais. Nous refusons les eurochèques, beaucoup trop onéreux),

Pour l'Italie, le montant de la cotisation peut être adressé à Françoise BONALI FIQUET (écrire le prénom et le nom complet sur les mandats)

via Elio Crotti, 22

I- 26 100 CREMONA

L'adhésion, valable pour l'année civile, donne droit au Bulletin de l'année.

BUREAU DE LA SIEY

- Présidents d'honneur :

A. Bourin (Maisons-Laffitte)
R. Chevallier (Antony)

- Président :

R. Poignault (La Flèche)

- Vice-Présidents :

Y. Bernier (Québec)
M. Delcroix (Bruxelles)
J.-P. Castellani (Tours)

- Secrétaire Général :

C. Biondi (Bologne)

- Secrétaires :

C. Benoit (Valencia)
B. Deprez (Bruxelles)

- Trésorière :

F. Bonali (Crémone)

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

B. Arancibia (Mendoza)
M. Cavazzuti (Modène)
M. R. Chiapparo (Tours)
E. Dezon-Jones (Saint-Louis)

MEMBRE D'HONNEUR

Maître Jean Eeckhout (Gand)

*Le comité de lecture du Bulletin est constitué
des membres du Bureau et du Conseil d'Administration*

MEMBRE BIENFAITEUR

J. DELOBEL (Bailleul)

NOUVEAUX MEMBRES ACTIFS

D. BARON (Sibiu)

Biblioteca G. Apollinaire (Roma)

H. CAPUSAN (Cluj)

M.-B. CONSTANT (Nantes)

S. DUYCK-DUNOYER (Paris)

G. FIORI (Firenze)

E. FIORINI (Alatri-Frosinone)

J. HÉBERT (Mont-St Aignan)

M.-C. HENNEUSE (Lille)

R. HILDEBRAND (Genève)

Y. HOUSSAIS (Avanne)

L. IOAKIMIDOU (Athènes)

Y. E. IOANNOU (Nicosie)

T. MINHOT (Rosario)

F. OLIER (Paris)

A. van RIJSBERGEN-VERMUNT (Ridder Kerk)

B. L. TITIENI (Cluj)

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'ÉTUDES YOURCENARIENNES

Les soussignés, et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts, forment par les présentes une association conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, et établissent les statuts de la manière suivante :

Article 1 : dénomination

La dénomination est : Société internationale d'études yourcenariennes.

Article 2 : objet

L'Association a pour objet de rassembler les passionnés de l'œuvre de Marguerite Yourcenar, d'aider au développement de son rayonnement, de promouvoir les recherches par la constitution d'une documentation, par des publications (notamment celle d'un Bulletin), l'organisation de réunions, expositions ou toute autre manifestation à cet effet.

Article 3 : siège

Son siège est à l'Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand, UFR de Lettres, Langues et Sciences humaines, 29 bld Gergovia 63 037 Clermont-Ferrand cedex 1.

Il peut être fixé en tout autre lieu par le Conseil d'Administration, sous réserve d'approbation ultérieure par l'Assemblée Générale.

Article 4 : durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 : composition ; cotisations

L'Association se compose de :

- membres d'honneur, nommés par le Conseil d'Administration, pris parmi les personnes qui rendent ou qui ont rendu des services à l'Association.
- membres bienfaiteurs, payant une cotisation au moins 3 fois supérieure à celle des membres actifs.

Statuts

- membres actifs : sont considérés comme tels ceux qui auront versé une cotisation annuelle dont le montant est fixé par décision de l'Assemblée Générale.

Article 6 : conditions d'adhésion

Les adhésions sont formulées par écrit, signées par le demandeur et acceptées par le Conseil d'Administration.

Article 7 : démission ; radiation

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par la démission
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non-paiement de deux cotisations successives ou pour motif grave, jugé comme tel par le Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été, au préalable, appelé à fournir toutes explications nécessaires.

Article 8 : administration et fonctionnement

L'Association est administrée par un Conseil composé de 12 membres élus au scrutin secret pour 3 années par l'Assemblée Générale. Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu par tiers tous les ans. Les membres sortant sont rééligibles. Le Conseil élit, chaque année, parmi ses membres, à la majorité absolue, son Bureau, composé de :

- 1 Président,
- 3 Vice-Présidents,
- 1 Secrétaire Général,
- 1 Trésorier,
- 2 Secrétaires.

Les candidatures au Conseil d'Administration devront être adressées au Président en temps utile afin qu'elles puissent être communiquées à tous les membres avec l'avis de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire en même temps que l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration se réunit tous les 6 mois, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la moitié de ses membres est présente ou représentée. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Chacun des membres du Conseil d'Administration peut donner

Statuts

par écrit à un autre membre de cet organisme pouvoir de le représenter.

Article 9 : attributions du Président

Le Président représente l'Association. Il constitue, sous réserve de la ratification du Conseil d'Administration, les Commissions d'étude qu'il juge utile de former. Il fixe l'ordre du jour des séances du Conseil d'Administration. Il a, d'une manière générale, les pouvoirs nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'Association. Il ordonne les dépenses.

En cas d'empêchement, il est remplacé par un Vice-Président.

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs présents ou représentés à jour de leur cotisation, âgés de 18 ans ou plus. L'envoi des pouvoirs sera réglé par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est préparé par le Conseil d'Administration et adressé à chaque membre en même temps que la convocation. Le bureau de l'Assemblée est celui du Conseil. L'Assemblée entend les rapports sur la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget et procède au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 11 : Assemblées Extraordinaires

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes les modifications aux statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'Association, la fusion avec toute association de même objet.

La convocation de cette Assemblée Générale Extraordinaire et son ordre du jour émanent du Conseil d'Administration sur l'initiative de son Président ou de la demande du tiers au moins des membres de l'Association.

Statuts

Une telle Assemblée devra être composée du quart au moins des membres actifs à jour de leur cotisation. Il devra être statué à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée sur première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau, à un mois d'intervalle, et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Article 12 : ressources

Les ressources de l'Association se composent des cotisations de ses membres, des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou les collectivités publiques, des dons reçus de toute personne morale ou physique s'intéressant à la vie de l'Association, du revenu de ses biens, des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association, de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 13 : dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Extraordinaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toutes associations déclarées ayant un objet similaire ou à tous établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique, de son choix.

Article 14 : règlement intérieur

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement entre immédiatement en application à titre provisoire, jusqu'à ce qu'il ait été soumis à l'Assemblée Générale ; il deviendra définitif après son agrément.

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

Pour faciliter la composition des *Bulletins*, nous leur demandons de bien vouloir adopter la graphie suivante pour les titres des principaux ouvrages de Marguerite Yourcenar et d'utiliser si nécessaire les abréviations suivantes :

Œuvres romanesques, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade : *OR*
Essais et Mémoires, *ibid.*, 1991 : *EM*
Alexis ou le Traité du vain combat : *A*
Anna, soror... : *AS*
Archives du Nord : *AN*
Une belle matinée : *BM*
Blues et Gospels : *BG*
Les Charités d'Alcippe : *CA*
Comme l'eau qui coule : *CEC*
Le Coup de grâce : *CG*
La Couronne et la Lyre : *CL*
Denier du rêve : *DR*
Le Dialogue dans le marécage : *DM*
Les Dieux ne sont pas morts : *DPM*
Discours de réception à l'Académie française : *DAF*
Discours de réception à l'Académie royale belge de Langue et de Littérature françaises : *DAR*
Électre ou la Chute des masques : *E*
Entretiens radiophoniques de P. de Rosbo avec Marguerite Yourcenar :
ER
Feux : *F*
Fleuve profond, sombre rivière : *FP*
Un homme obscur : *HO*
Le Jardin des Chimères : *JC*
Le Labyrinthe du monde : *LM*
Lettres à ses amis et quelques autres : *L*
Mémoires d'Hadrien : *MH*
Mishima ou la Vision du vide : *MVV*
La Mort conduit l'attelage : *MCA*
Le Mystère d'Alceste : *MA*
La Nouvelle Eurydice : *NE*
Nouvelles orientales : *NO*
L'Œuvre au Noir : *ON*
En pèlerin et en étranger : *PE*
La Petite Sirène : *PS*
Pindare : *P*
Portrait d'une voix : *PV*
Présentation critique de Constantin Cavafy : *PCC*

Recommandations aux auteurs

Présentation critique d'Hortense Flexner : PCF

Qui n'a pas son Minotaure ? : QM

Quoi? L'Éternité : QE

Rendre à César : RC

Les Songes et les Sorts : SS

Sources II : S II

Sous bénéfice d'inventaire : SBI

Souvenirs pieux : SP

Le Temps, ce grand sculpteur : TGS

Théâtre I : Th I

Théâtre I : Th II

Le Tour de la prison : TP

La Voix des choses : VC

Les Yeux ouverts : YO

Prière d'adresser les propositions d'articles à la fois en une version sur papier et une version sur disquette en utilisant le logiciel Word. En cas de citations en grec utiliser exclusivement les polices SymbolGreek ou SuperGreek. Utiliser l'italique et ne pas mettre de . dans les abréviations des titres d'œuvres. Choisir l'option notes infrapaginales en numérotation continue et présenter ainsi les références, en proscrivant pp. :

(F, p. 000) ou (*Feux*, p. 000), donc un espace après p.

Yves-Alain FAVRE, « La poésie tragique dans le théâtre de Marguerite Yourcenar », *Marguerite Yourcenar et l'art. L'art de Marguerite Yourcenar*, Tours, SIEY, 1990, p. 227-236.

Mettre les noms propres d'auteurs, dans les références bibliographiques des notes en majuscules (et non en petites capitales). Dans la mesure du possible, le cas échéant, accentuer les majuscules [À, É], écrire œ au lieu de oe. Utiliser « et » pour les guillemets principaux et “ et ” pour les guillemets secondaires. Ne pas oublier de mettre un espace (et un seul) après . , ; ; ... p. « et avant ; ; »

Pas d'espace après (

Mettre les appels de note avant les signes de ponctuation. Mettre les signes de ponctuation après les guillemets : ». et non .»

Ne pas sauter de ligne entre les paragraphes, sauf pour marquer les grandes articulations logiques. Ne pas mettre les citations en italique sauf si elles sont en latin. Pour les citations de plusieurs lignes, on peut utiliser un retrait de 1 cm et les mettre en corps 9 ; mais ne pas recourir à l'option citation. Citer, quand elles y sont publiées, les œuvres de Marguerite Yourcenar d'après la Bibliothèque de la Pléiade, en indiquant pour *OR* la date d'édition. Mettre entre crochets [] les modifications apportées aux citations et indiquer les coupures avec [...].

Mettre les références des citations de Marguerite Yourcenar, en recourant aux abréviations usuelles, dans le corps du texte plutôt qu'en note : *OR*, p. 000.

Avec nos remerciements.